

# Procès-Verbal du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

**Le mardi 30 juin 2020  
à 18h30**  
**SALLE L'AMPHI - Pôle intercommunal**

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy
BANNES	GASNIER	Jérôme
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie
BAZOUGERS	GAHERY	Estelle
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Fabienne
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky
BOUERE	MAHIEU	Céline
BOUERE	LE GRAET	Sylvain
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane
GREZ EN BOUERE	BOULAY	Didier
GREZ EN BOUERE	BEATRIX	Dany
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck
LA CROPTÉ	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
LE BURET	CATILLON	Didier
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel

MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
PREAUX	FOUCAULT	Roland
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude
SAINTE BRICE	BOISSEAU	André
SAINTE CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINTE DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINTE LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VAL DU MAINE	COTTEREAU	Michel
VAL DU MAINE	LAVOUE	Isabel
VILLIERS CHARLEMAGNE	FRETIGNE	Cécile
VILLIERS CHARLEMAGNE	CORNILLE	Alain

Secrétaire de séance : Emilie LEVEILLE

Étaient absents excusés :

Messieurs : Poulain Jean-Marc a donné pouvoir à Tounais Maryse - Sabin Jacques

Assistait également à la séance: Sylvie Landelle – DGS

# ORDRE DU JOUR

---

I – Organisation des commissions communautaires .....	3
II – Délégations au Président et au Bureau.....	5
III – Nomination des représentants de la CCPMG dans les syndicats, CIAS et Comité Technique/CHSCT .....	7
IV – Indemnités du Président et des Vice-présidents .....	12
V – Dossier économique ; FLU (Fonds Local d'Urgence) Modification Budgétaire .....	15
VI – Fixation des tarifs de la saison culturelle 2020-2021 .....	17
VII – Affaires financières ; Décisions modificatives budgétaires.....	18

# I – Organisation des commissions communautaires

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président.

## Les commissions thématiques

### I - REGLES GENERALES

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Cette disposition est transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du CGCT.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines ...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme ...).

**Concernant les EPCI, la loi prévoit que des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI peuvent participer aux commissions thématiques d'un EPCI, selon des modalités déterminées par le conseil. (Article L. 5211-40-1 du CGCT).**

La loi dit « engagement et proximité » vient renforcer ces dispositions en prévoyant d'une part, qu'en cas d'absence, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 est remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire et d'autre part, que les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister à ses séances, sans participer aux votes.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, et, à compter de mars 2020, dans les EPCI (à ce jour, seuls sont visés les EPCI s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus), la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission. Ainsi, tous les groupes politiques présents au sein du conseil municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

Le conseil peut toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder au remplacement d'un conseiller au sein des commissions qu'il a formées. Cette faculté devient obligatoire lorsque, dans les communes de plus de 1 000 habitants ou dans les EPCI, la composition d'une commission n'assure plus la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil.

Le maire (ou président de l'EPCI) est le président de droit des commissions municipales (ou intercommunales). Il convoque les commissions dans les huit jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire, ou président, est absent ou empêché. Les effectifs des commissions sont libres et ce nombre est en principe librement fixé par le conseil municipal ou communautaire.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Elles peuvent donc être fixées par le conseil municipal, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil.

### II - PROPOSITION DE COMMISSIONS :

#### ➤ **Commission SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE**

VICE-PRESIDENT : Christian Boulay

- France Service
- Pôles santé –
- Contrat Local de santé
- Aide alimentaire
- Relations avec les associations d'actions sociales (ADMR/ JARDIN FLEURI/MISSION LOCALE)
- Centre administratif
- MARPA
- SSIAD
- CIAS

## ➤ **Commission CULTURE - TOURISME - PATRIMOINE**

VICE-PRESIDENT : Jacques SABIN

- École de Musique intercommunale
- Politique de la lecture publique (gestion des médiathèques – animation du réseau de lecture en lien avec les bénévoles...)
- Saison culturelle
- Relations avec les associations culturelles
- Base de Loisirs de la Chesnaie
- Villages vacances - campings
- Sites de visites ( Bellebranche, moulin cavier, site astronomique)
- Randonnées
- Relations avec les associations du territoire (Swin- Randonneurs)
- Suivi des actions dans le cadre du TAT sud Mayenne
- Office de tourisme
- Promotion touristique – commercialisation
- Patrimoine local

## ➤ **Commission EAU-ASSAINISSEMENT-VOIRIE**

VICE-PRESIDENT : Michel Cottreau

- Conseil d'exploitation Régie Eau
- Conseil d'exploitation Régie assainissement collectif et non collectif
- Gestion de la Voirie d'intérêt communautaire et de la voirie communautaire

## ➤ **Commission ENVIRONNEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLE**

VICE-PRESIDENT : Jérôme Landelle

- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Collecte sélective et traitement
- Gestion des déchetteries
- Prévention des déchets
- Productions (Eolien-Méthanisation- Photovoltaïque)
- PCAET – PAT - travaux avec le GAL Sud Mayenne-
- Transport – mobilité

## ➤ **Commission ENFANCE-JEUNESSE-SPORT**

VICE-PRESIDENT : Didier BOULAY

- Petite enfance (RAM)
- Enfance
- Jeunesse
- Coordination Centres de loisirs communaux
- Activités des éducateurs sportifs auprès des scolaires- Piscine Scolaire
- Suivi de la DSP pour la gestion de la piscine
- Service sport – relations avec les associations sportives -Ecole de sports
- Gestion des salles de sport

## ➤ **Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - HABITAT - URBANISME**

VICE-PRESIDENT : Jérémy Bertrel

- Accueil des entreprises
- Aménagement des Zones d'activités Intercommunales
- Politique Immobilière
- Agriculture
- Politique artisanale et de services
- Relations avec les organismes économiques

- Club des entreprises
- Politique Habitat -PLH
- Urbanisme – SCOT – PLUI
- Aménagement de l'Espace

➤ **Commission COMMUNICATION- Développement NUMERIQUE- Développement des USAGES**

VICE-PRESIDENTE : Marie-Claude Helbert

- Développement numérique
- L'internet des Objets (IoT) - développement des usages
- Open DATA
- SIG
- Evènementiel
- Site internet - Réseaux sociaux
- Publications intercommunales
- Promotion de la marque « Pays de Meslay Grez »
- Communication EXTERNE et INTERNE

### **III - QUELQUES REGLES A RESPECTER**

Les commissions Environnement et développement durable et Eau-Assainissement-voirie seront composées de 22 membres chacune (1 représentant par commune).

Pour les autres commissions, afin de faciliter les travaux et les échanges, elles seront composées de 10 à 12 membres.

Chaque conseiller communautaire devra s'inscrire dans une commission et maximum 2.

Les commissions pourront, après validation du conseil communautaire, être ouvertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires et qui souhaiteraient s'investir dans les travaux menés par la Communauté de Communes.

#### **AVIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Valide l'organisation des commissions communautaires d'études, comme présentée.**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.**

## **II – Délégations au Président et au Bureau**

*Rapporteur : Jacky Chauveau, Président.*

Vu l'article L5211-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement des EPCI,

Vu l'article L5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que le président et le bureau peuvent recevoir de l'organe délibérant à l'exception:

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Président ou au Bureau,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**Décide,**

**Article 1 :**

**De déléguer au Bureau pour la durée du mandat, les attributions suivantes qui feront l'objet de délibérations ;**

1) Marchés

- Approbation des dossiers techniques de travaux, de fournitures ou de services et des dossiers de consultation
- Adoption des marchés négociés dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Adoption des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'EPCI d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 2) Approbation des demandes de subventions au profit de la communauté de commune et approbation des plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires.
- 3) Adoption des contrats d'emprunts et avenants dans la limite des crédits ouverts au budget.
- 4) Autorisation de création ou de modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires.
- 5) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.
- 6) De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 7) L'instruction des dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes de la communauté de communes dans le cadre des règlements des fonds de concours mis en place par le conseil communautaire, et l'attribution de ces fonds de concours aux communes.
- 8) L'instruction des dossiers de demandes de subventions déposés dans le cadre de l'opération Habitat et l'attribution des aides correspondantes.

**Article 2 :**

**De déléguer au Président pour la durée du mandat, les attributions suivantes :**

1) Marchés, conventions et contrats

- Autorisation de signer les contrats, conventions et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire, les conventions validées par le bureau, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses ou en recettes, sont inscrits au budget
- Autorisation de signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés et contrats adoptés par le bureau
- Autorisation de signer toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables ou adaptés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget pour tous les marchés inférieurs à 40 000 €.
- Adoption de tous actes complémentaires aux marchés (avenants lorsqu'ils qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget, décisions de poursuivre)
- Autorisation à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Autorisation à lancer les consultations relatives aux opérations validées par le conseil communautaire.

2) Contentieux

- Ester en justice au nom de la communauté de communes, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules des services de la communauté de communes, dans la limite de 10 000 €.
- Règlement des frais et honoraires d'avocat.

### 3) Finances

- Signature des contrats d'emprunts et avenants validés par le Bureau et des courriers de demande de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts au budget.
- Signature des demandes de subventions auprès des collectivités publiques ou d'organismes privés

### 4) Personnel

- Signature des conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents de la communauté
- Signature des conventions de stage pour les stagiaires susceptibles d'être accueillis dans les services de la communauté de communes.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, ainsi que la nomination des régisseurs.

### 5) Droit de Prémption Urbain

- Décider de l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption urbain sur les parcelles zonées économiques

### 6) Désignation des délégués extérieurs

- Nommer les membres du conseil communautaire dans les organismes extérieurs autres que les syndicats, CIAS et CT.

### 7) Avis des Domaines :

- Solliciter l'avis des domaines.

### 8) Gestion du Fonds Local d'Urgence :

- Instruction des dossiers déposés dans le cadre du Fonds Local d'Urgence, octroi et versement des aides après avis du maire de la commune siège de l'entreprise bénéficiaire.

#### **Article 3 :**

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, la suppléance est assurée par le Vice-président assurant les fonctions de Président dans l'ordre des nominations (conformément aux dispositions de l'article L.2122-17).

#### **Article 4 :**

Indiquer que conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, les décisions du Président et les délibérations du Bureau feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

#### **Article 5 :**

Dit que ces délégations auront pour date d'effet le 9 juin 2020

### **AVIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

#### **Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Approuve les propositions de délégations au Président et au Bureau telles que proposées,**
- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.**

## **III – Nomination des représentants de la CCPMG dans les syndicats, CIAS et Comité Technique/CHSCT**

*Rapporteur : Jacky Chauveau, Président.*

Vu l'article de la loi N°2020-700 du 22 juin 2020,

Le Président propose aux membres du conseil de procéder à la désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés, au vote à main levée,

Les membres du conseil acceptent cette proposition à l'unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPMG AUX SYNDICATS , COMITE TECHNIQUE ET CHSTC et CIAS				
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;				
- Vu l'arrêté préfectoral N°53-2019-03-29-001 en date du 29 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;				
Il est proposé de désigner les représentants de la CCPMG aux syndicats, comité technique CHSTC et CIAS				
	2019		2020	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Syndicat Mixte Fermé - Compétence GEMAPI</b>				
<b>SBeMS</b>	<i>Pascal GANGNAT</i>	<i>Guillaume BELAIR</i>	<i>Franck LEGEAY</i>	<i>Jérôme LANDELLE</i>
<i>Syndicat Bassin entre Mayenne et Sarthe</i>	<i>Franck LEGEAY</i>	<i>Thierry GUITTER</i>	<i>Paul LAMBERT</i>	<i>Michel ABAFOUR</i>
	<i>Paul LAMBERT</i>	<i>Jean Pierre OLIVIER</i>	<i>Jean-Luc LANDELLE</i>	<i>Stéphane FOUCHER</i>
	<i>Pierre BORDIER</i>	<i>Jean Claude BREHIN</i>	<i>Jean-Claude BREHIN</i>	<i>Jean-Louis BELLAY</i>
	<i>Jean Luc LANDELLE</i>	<i>Nicolas RAGAINÉ</i>	<i>Michel BOURGEAIS</i>	<i>Jérémy BERTREL</i>
	<i>Jean François LASSALLE</i>	<i>Bernard BOIZARD</i>	<i>Jérôme GASNIER</i>	<i>Sylvain LE GRAET</i>
<b>JAVO</b>				
<i>Syndicat Jouane</i>	<i>Philippe SAUVAGE</i>	<i>Maryline DAUPHIN</i>	<i>Maryline DAUPHIN</i>	<i>Jérôme LANDELLE</i>
<i>Syndicat Bassin Jouane Agglomération Laval Vicoin Ovette</i>	<i>Eric MONTAUBAN</i>	<i>Joël TESTIER</i>	<i>Alain CORNILLE</i>	<i>Joël TESTIER</i>
<b>Syndicat Mixte ouvert</b>				
<b>TEM</b>				
<i>Territoire d'Energie Mayenne</i>	<i>Jean François LASSALLE</i>		<i>Jérémy BERTREL</i>	<i>André BOISSEAU</i>
<b>SMO</b>				
<i>Syndicat d'Aménagement Numérique -53-</i>	<i>Bernard BOIZARD</i>	<i>Jacky CHAUCHEAU</i>	<i>Marie-Claude HELBERT</i>	<i>Jacky CHAUCHEAU</i>
<i>* en bleu proposition du Bureau</i>				
<b>EPFL</b>				
<i>Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne</i>	<i>Bernard BOIZARD</i>	<i>Jacky CHAUCHEAU</i>	<i>Marie-Claude HELBERT</i>	<i>Franck LEGEAY</i>
<b>LAVAL MAYENNE AMENAGEMENT</b>	Assemblée Générale de la Société	Assemblée Spéciale	Assemblée Générale de la Société	Assemblée Spéciale
	<i>Jacky CHAUCHEAU</i>	<i>Jacky CHAUCHEAU</i>	<i>Jacky CHAUCHEAU</i>	<i>Jacky CHAUCHEAU</i>
<b>COMITE TECHNIQUE ET CHSTC</b>				
	<i>Bernard BOIZARD</i>	<i>Didier GENDRON</i>	<i>Jacky CHAUCHEAU</i>	<i>Michel COTTERAU</i>
	<i>Yveline RAPIN</i>	<i>Jean Luc LANDELLE</i>	<i>Jean-Luc LANDELLE</i>	<i>Marie-Claude HELBERT</i>
	<i>Michel COTTEREAU</i>	<i>André BOISSEAU</i>	<i>André BOISSEAU</i>	<i>Estelle GAHERY</i>
<b>CIAS</b>	Elus par le CONSEIL	Nommés par le Président	Elus par le CONSEIL	Nommés par le Président
<i>membre de droit</i>	<i>Bernard BOIZARD</i>		<i>Jacky CHAUCHEAU</i>	
Le conseil d'administration peut comporter un Nombre de d'administrateurs pouvant aller jusqu'au double de celui qui est prévu au CCAS soit une fourchette de 8 à 32 + le Président de l'intercommunalité. Il est composé à parité d'élus et de membres de la société civile. Le <b>Conseil doit statuer sur le nombre.</b>	<i>Jean-Pierre OLIVIER</i>	<i>Jacqueline LANGLOIS</i>	<i>Christian BOULAY</i>	
	<i>Brigitte POUJADE</i>	<i>Evelyne LEROY</i>	<i>Stéphanie LAMBERT</i>	
	<i>Evelyne BESNIER</i>	<i>Josiane SAUCET</i>	<i>Henri GILBERT</i>	
	<i>Bertrand LANDELLE</i>	<i>Sylvie BIGNON</i>	<i>Joëlle MORILLON</i>	
	<i>Elisabeth METEREAU</i>	<i>Jérôme BESNIER</i>	<i>Sébastien BOURDAIS</i>	
	<i>Huguette GAUTIER</i>	<i>Evelyne GEORGET</i>	<i>Christiane EUDES</i>	
	<i>Christian BOULAY</i>	<i>Martine PERSIGAN</i>	<i>Emilie LEVEILLE</i>	
	<i>Marie-Claude HELBERT</i>	<i>Annick BREHAULT</i>	<i>Renée PIERRE AUGUSTE</i>	

## AVIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

### I- Désignation des représentants de la CCPMG au sein du SBeMS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°53-2019-03-29-001 en date du 29 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte SBeMS (Syndicat Bassin entre Mayenne et Sarthe)

Considérant que les statuts du syndicat SBeMS prévoient que : le nombre de membres au sein du syndicat est à 21 dont 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez;



**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ **Désigne les élus titulaires et suppléants représentant la CCPMG au sein du syndicat SBEMS suivants :**

<b>Elus titulaires</b>	<b>Elus suppléants</b>
Franck LEGEAY	Jérôme LANDELLE
Paul LAMBERT	Michel ABAFOUR
Jean-Luc LANDELLE	Stéphane FOUCHER
Jean-Claude BREHIN	Jean-Louis BELLAY
Jérémy BERTREL	Michel BOURGEOIS
Jérôme GASNIER	Sylvain LE GRAET

## **II - Désignation des représentants de la CCPMG au sein du syndicat mixte JAVO**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°53-2019-03-29-001 en date du 29 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte JAVO (Jouanne - Agglomération de Laval - Vicoin - Ovette) ;

Considérant que les statuts du syndicat JAVO prévoient : que le nombre de membres au sein du Comité syndical JAVO est à 27 dont 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ **Désigne les élus titulaires et suppléants représentant la CCPMG au sein du syndicat JAVO suivants :**

<b>Elus titulaires</b>	<b>Elus suppléants</b>
Maryline DAUPHIN	Jérôme LANDELLE
Alain CORNILLE	Joël TESTIER

## **III - Désignation des représentants de la CCPMG au sein du Syndicat de Territoire d'Energie Mayenne (TEM)**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°53-2019-03-29-001 en date du 29 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat TEM ;  
Considérant que les statuts du syndicat TEM prévoient que :
  - La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sera représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ **Désigne les élus titulaires et suppléants représentant la CCPMG au sein du Comité syndical de Territoire d'Energie Mayenne (TEM) suivants :**

<b>Elus titulaires</b>	<b>Elus suppléants</b>
Jérémy BERTREL	André BOISSEAU

## **IV - Désignation des représentants de la CCPMG au sein du Syndicat SMO – Mayenne Très Haut débit**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°53-2019-03-29-001 en date du 29 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat SMO - Mayenne Très Haut Débit ;

Considérant que les statuts du syndicat SMO - Mayenne Très Haut Débit prévoient que :  
la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ **Désigne les élus titulaires et suppléants représentant la CCPMG au sein du Comité syndical de SMO - Mayenne Très Haut débit suivants :**

<b>Elu titulaire</b>	<b>Elu suppléant</b>
Marie-Claude HELBERT	Jacky CHAUVEAU

### **V – Désignation des représentants de la CCPMG au sein de l’Etablissement Public Foncier Local (EPFL)**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
- Vu l’arrêté préfectoral N°53-2019-03-29-001 en date du 29 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, conformément à l’article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de l’Etablissement Public Foncier Local (EPFL) ;

Considérant que les statuts de l’Etablissement Public Foncier Local (EPFL) prévoit que : la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sera représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

➤ **Désigne les élus titulaires et suppléants représentant la CCPMG au sein de l’établissement public foncier local suivants :**

<b>Elu titulaire</b>	<b>Elu suppléant</b>
Marie-Claude HELBERT	Franck LEGEAY

### **VI – Désignation du représentant de la CCPMG au sein de SEM Laval Mayenne Aménagements**

**Désignation du représentant permanent membre de l’assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.**

Monsieur le Président rappelle que l’établissement public de coopération intercommunale est actionnaire de la société d’économie mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements mais qu’elle ne dispose pas d’une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d’administrateur. De ce fait, la communauté de communes a droit à une représentation par le biais de l’assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l’article L. 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Après mise en œuvre des élections municipales et communautaires, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant siégeant au sein de :

- L’assemblée spéciale de la société. Il ne peut être désigné de suppléant.
- L’assemblée générale de la société (en session ordinaire et/ou extraordinaire). Un suppléant peut-être désigné pour ces assemblées.

Le représentant de la communauté de communes au sein de l’assemblée spéciale pourra exercer les fonctions de censeur ou de représentant de l’assemblée spéciale au sein du conseil d’administration. Il convient donc d’autoriser notre représentant à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par les instances de la société.

Les fonctions confiées ne sont pas rémunérées. Le cas échéant, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l’accomplissement des fonctions exercées par le représentant de la communauté de communes est effectué par la SEM Laval Mayenne Aménagements, en application des dispositions du code de commerce.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 1524-5 ;
  - vu, le code de commerce ;
- A l’unanimité,

#### **1° - désigne :**

Monsieur Jacky CHAUVEAU pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société, et lui confère tous pouvoirs pour l'exercice de sa mission.

#### **2° - désigne :**

Désigne Monsieur Jacky CHAUVEAU pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration et lui confère tous pouvoirs pour l'exercice de sa mission.

#### **3° - autorise :**

Monsieur Jacky CHAUVEAU à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence.

#### **4° - autorise :**

Autorise le représentant de la Communauté de communes à l'assemblée spéciale à exercer les fonctions de censeur ou de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration de la société.

#### **5° - autorise :**

Dans le cas où la communauté de communes représente l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, Monsieur Jacky CHAUVEAU à porter la candidature de la communauté de communes à la présidence du conseil d'administration de la société et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre.

#### **6° - autorise :**

Autorise le représentant de la Communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale à accepter les fonctions et mandats spéciaux qui pourraient lui être proposées par les instances de la société (membre du comité d'évaluation et d'engagements, commission d'appel d'offres, mandat spécial, etc.).

#### **7° - autorise :**

Le cas échéant, le représentant de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration à percevoir de la société, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

### **VII – CHSCT Désignation des représentants de la collectivité**

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 (modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012) prévoit la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) dans toutes les collectivités employant plus de 50 agents.

Cette instance consultative a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité. Elle est aussi un lieu de dialogue social sur la prévention des risques professionnels.

Au-delà de l'hygiène et de la sécurité, depuis le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, les CHSCT sont compétents, sur l'ensemble des questions relatives aux conditions de travail (organisation, environnement physique du travail, aménagement des postes de travail, plans d'aménagement de nouveaux locaux aménagement et entretien...), à l'analyse des risques professionnels et psychosociaux et la promotion des actions de prévention, et à la mise en place de missions d'enquête en matière d'accidents de service, d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Le CHSCT comprend :

- des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé
- des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales

Au vu de la taille de notre collectivité, et compte tenu de l'avis des organisations syndicales consultées dans le cadre des élections professionnelles du Comité Technique du 6 décembre 2018, le nombre de représentants Elus a été fixé à 3 titulaires et 3 suppléants.

Il est proposé de :

- **désigner les représentants de la collectivité parmi les membres siégeant au Comité Technique.**

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ **Désigne les élus titulaires et suppléants membres du CHSCT suivants :**

<b>Elus titulaires</b>	<b>Elus suppléants</b>
Jacky CHAUVEAU	Michel COTTEREAU
Jean-Luc LANDELLE	Marie-Claude HELBERT
André BOISSEAU	Estelle GAHERY

## VIII – Comité Technique Désignation des élus

Dans sa séance du 5 juin 2018, le Conseil Communautaire a fixé à trois le nombre de membres élus titulaires et suppléants au Comité Technique. Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les membres élus titulaires et suppléants.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré ; vote :**

➤ **Désigne les élus titulaires et suppléants membres du Comité Technique suivants :**

<b>Elus titulaires</b>	<b>Elus suppléants</b>
Jacky CHAUVEAU	Michel COTTEREAU
Jean-Luc LANDELLE	Marie-Claude HELBERT
André BOISSEAU	Estelle GAHERY

## VIII – Désignation des représentants du CIAS Meslay-Grez

Conformément aux dispositions de l'article R123.7 et R123-28 du CASF, le CIAS est administré par un conseil d'administration présidé par le président de la communauté de communes. Outre son président le conseil d'administration comprend en nombre égal :

- Des membres élus par le conseil communautaire en son sein
- Des membres nommés par le président de la communauté parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire.

Il est proposé de porter le nombre de membres à 8 membres élus et 8 membres nommés.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

- **Fixe à 8 le nombre de membres élus et 8 membres nommés, outre son Président, Jacky Chauveau**
- **Désigne les élus suivants membres du Conseil d'Administration représentants la CCPMG au sein du CIAS suivants :**

<b>Commune</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Meslay du Maine	BOULAY	Christian
La Cropte	LAMBERT	Stéphanie
Bannes	MORILLON	Joëlle
Saint Loup du Dorat	GILBERT	Henri
Ruillé Froid Fonds	BOURDAIS	Sébastien
Saint Brice	EUDES	Christiane
Bazougers	LEVEILLE	Emilie
Val du Maine	PIERRE-AUGUSTE	Renée

- **Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.**

## **IV – Indemnités du Président et des Vice-présidents**

*Rapporteur : Jacky Chauveau, Président.*

### I - PRINCIPES GENERAUX

#### Les indemnités : Principe général

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2019: IB 1027-IM 830.

#### Indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents d'EPCI

L'octroi d'indemnités de fonction aux présidents et vice-présidents d'EPCI nécessite un exercice effectif des mandats. Il est donc entendu que les vice-présidents détiennent une délégation du président.

### Indemnités de fonctions dans les communautés de communes

Les conseillers communautaires des communautés de communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre, à compter du 1er janvier 2016, au versement d'une indemnité au plus égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 depuis le 1er janvier 2019) soit 233.36 €/ mois ou 2800.37 €/an.

Cette indemnité est versée dans le respect de l'enveloppe indemnitaires globale (président et vice-présidents).

### Le cumul d'indemnités de fonction

Le cumul des indemnités perçues par les élus locaux pour l'exercice d'autres mandats électoraux (ou qui siègent à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du CNFPT, au conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui président une telle société) est plafonné à 1 fois 1/2 le montant de l'indemnité parlementaire, déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Au 1er janvier 2019, ce plafond est fixé à 8 434,85 €. Il se calcule en déduisant les cotisations « salariales » du montant brut des indemnités. Ainsi, les indemnités de fonction dépassant ce plafond font l'objet d'un écrêtement.

Cette part écrêtée est, depuis mars 2014, reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

### Nouveautés 2020 sur Indemnités de fonction

Communes, intercommunalités, départements et régions doivent dorénavant présenter, annuellement, « un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

□ Art 93 de la loi 2019-1461

### Cotisations

L'indemnité de fonction n'a pas le caractère d'un salaire ni d'un traitement. Elle est toutefois soumise à CSG/CRDS et Ircantec.

Depuis janvier 2013, si le cumul de l'ensemble des indemnités perçu par l'élu est supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale (soit 1 714 €/mois en moyenne en 2020), il est assujéti au régime général et l'indemnité est alors également soumise aux cotisations URSSAF de droit commun.

### Cotisation DIF

Depuis 2016, chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre doit précompter une cotisation d'1% sur la base du montant brut annuel des indemnités de fonctions (y compris sur les majorations) perçues par leurs élus.

### Fiscalisation des indemnités

Les élus locaux titulaires d'un seul mandat donnant lieu à indemnité pourront déduire de leur revenu imposable un montant pouvant aller jusqu'à 17 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), soit au 1er janvier 2020, 7 932 €/an.

En cas de cumul de mandats donnant lieu à indemnités, l'élu pourra déduire une somme pouvant aller jusqu'à une fois et demie ce même montant (11 892 €/an).

La déduction s'applique sur le montant des indemnités nettes des cotisations sociales et de la part déductible de la contribution sociale généralisée (CSG), avant application de la déduction pour frais professionnels (déduction forfaitaire ou frais réels), et dans la limite de ce montant.

Les indemnités de fonction versées depuis le 1er janvier 2019 font l'objet d'un prélèvement à la source opéré par les collectivités dans les conditions de droit commun.

L'assiette de la retenue à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux imposées en application de l'article 80 B du CGI est égale au montant net imposable de ces indemnités.

Ce montant net imposable est obtenu en déduisant du montant brut des indemnités, la fraction représentative des frais d'emploi.

L'élu doit informer chaque collectivité ou établissement de tous les mandats locaux qu'il détient et du montant brut des indemnités de fonctions qu'il perçoit au titre de chacun d'eux.

## II - MONTANTS DES INDEMNITES MAXIMALES

### Indemnités de fonction maximales dans les EPCI

#### Communauté de communes

▶ Art.R.5214-1 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 <sup>er</sup> JANVIER 2019					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des Indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des Indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	12.75	5 950,78	495,90	4.95	2 310,30	192,53
500 à 999	23.25	10 851,43	904,29	6.19	2 889,05	240,75
1 000 à 3 499	32.25	15 051,98	1 254,33	12.37	5 773,43	481,12
3 500 à 9 999	41.25	19 252,53	1 604,38	16.50	7 701,01	641,75
10 000 à 19 999	48.75	22 752,99	1 896,08	20.63	9 628,60	802,38
20 000 à 49 999	67.50	31 504,15	2 625,35	24.73	11 542,19	961,85
50 000 à 99 999	82.49	38 500,40	3 208,37	33.00	15 402,03	1 283,50
100 000 à 199 999	108.75	50 756,68	4 229,72	49.50	23 103,04	1 925,25
> 200 000	108.75	50 756,68	4 229,72	54.37	25 376,01	2 114,67

Pour la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, l'enveloppe maximale s'élève à l'indemnité annuelle du Président + l'indemnité annuelle de 8 vice-présidents soit la somme totale de 99 781.79 €

## III - PROPOSITION INDEMNITES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

### à compter du 9 JUIN 2020

Il est proposé d'attribuer les taux ci-dessous :

- Président : 46,31 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » (soit 95 % de l'indemnité maximale) ;
- 7 Vice-Présidents : 19,60 % de l'indice brute terminal de la fonction publique (soit 95 % de l'indemnité maximale)
- Indemnités payées mensuellement ;

### AVIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 15 000 habitants, l'article 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DÉCIDE :**

➤ **D'attribuer les indemnités suivantes à compter du 9 juin 2020 :**

	<b>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>Montant mensuel A compter du 09/06/2020</b>
<b>Président</b>	<b>46,31 %</b>	<b>1 801,18 €</b>
<b>Vice-Président</b>	<b>19,60 %</b>	<b>762,32 €</b>

**Soit 95 % de l'indemnité maximale.**

- **De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.**

## **V – Dossier économique ; FLU (Fonds Local d'Urgence) Modification Budgétaire**

*Rapporteur : Jérémie Bertrel*

### **1- SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

Décisions prises par le Président Bernard Boizard, suivant autorisation donnée par l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19.

Note du 30 avril 2020 ci-annexée et validée par les membres du Conseil communautaire par voie électronique (39 conseillers en exercice - 29 réponses - 29 avis favorables).

### **2- MODIFICATION DU SOUTIEN APPORTE DANS LE CADRE DU « FONDS LOCAL D'URGENCE »**

- La décision du Président en date du 18 mai 2020 a été établie et visée par la Préfecture, afin de permettre la création de ce Fonds Local d'Urgence sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

- Par courrier en date du 27 mai, le Préfet de la Mayenne a écrit au Président de la Communauté de communes afin de lui demander de bien vouloir retirer cette décision. Il appuie sa demande sur l'impossibilité pour le Conseil Régional de déléguer sa compétence en matière de création d'aides aux entreprises (Art L1511-2 du CGCT)

- De son côté, la Région des Pays de la Loire a également dû retirer sa décision en date du 30 avril 2020 à la demande du Préfet de Région pour les mêmes arguments.

- **Afin de néanmoins pouvoir rendre possible la mise en place de ce type de Fonds, une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2020 a été prise, permettant la création d'un volet spécifique du Fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI en complément du Fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention-type correspondante.**

- **Il appartient désormais aux Communautés de communes de délibérer de nouveau afin de permettre la signature de cette nouvelle convention permettant la mise en place du FLU.**

Au 22/06, 37 dossiers de demandes de FLU ont été déposés à la CCPMG.

**En annexe :**

1. La note transmise aux conseillers communautaires lors de la consultation électronique
2. Le nouveau projet de convention à signer avec la Région avec le règlement du FLU
3. Le projet de délibération

**3 - OPERATIONS FINANCIERES : AIDES ECONOMIQUES COVID-19****Financements des dispositifs prévus par la CCPMG :**

- Contribution au Fonds de Territorial Résilience = 28 000€ financée par les dépenses imprévues du budget économie
  - Fonds local d'urgence = 224 000€
- Part départementale : 112 000€  
 Part CCPMG : 112 000 € financée à hauteur de 50 % par la Dotation Solidarité Communautaire soit 56 000€ (budget principal) et 50 % de dépenses imprévues du budget économie

**1 - BUDGET ECONOMIE - DM N°1**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
74758	Subvention équilibre	56 000.00€	
023	Virement à la section d'investissement		-25 000.00€
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		-11 000.00€
615228	Entretien de bâtiments		-20 000.00€
7473	Fonds local d'urgence (part département)	112 000.00€	
6745	Fonds local d'urgence		224 000.00€
<b>Total de la décision modificative n°1/20</b>		<b>168 000,00 €</b>	<b>168 000,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2020</b>		<b>560 856.21 €</b>	<b>560 856.21 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>728 856.21 €</b>	<b>728 856.21 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
27632	Fonds de résilience		28 000.00€
021	Virement de la section de fonctionnement	-25 000.00€	
020	Dépenses imprévues (investissement)		-53 000.00€
<b>Total de la décision modificative n°1/20</b>		<b>-25 000,00 €</b>	<b>-25 000,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2020</b>		<b>1 723 313.10 €</b>	<b>1 723 313.10 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 698 313.10 €</b>	<b>1 698 313.10 €</b>

**2 - BUDGET PRINCIPAL - DM N°1**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
657363	Subv équilibre Economie		56 000.00€
739212	Dotation de Solidarité Communautaire		-56 000.00€
<b>Total de la décision modificative n°1/20</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2020</b>		<b>8 153 204.99 €</b>	<b>8 153 204.99 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 153 204.99 €</b>	<b>8 153 204.99 €</b>



## AVIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

La question du cumul possible de l'abandon des loyers communaux par les communes et l'aide possible dans le cadre du FLU est posée.

Après débats et échanges, les membres du conseil conviennent que l'abandon des loyers communaux est de la compétence communale et peut donc être cumulable avec le FLU

La question des autoentrepreneurs et de leur éligibilité est posée,

Le Président répond qu'ils sont éligibles s'il s'agit de leur activité principale,

Les membres du conseil s'accordent à dire que la crise économique reste à venir et qu'il est important de soutenir les entreprises du Territoire.

Jérémy Bertrel précise que sur les 70 dossiers actuellement réceptionnés, il semble qu'une grosse majorité émane de ceux qui ont subi une fermeture administrative.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Annule et remplace le certificat du Président en date du 20 mai 2020 « Création d'un Fonds Local d'Urgence – aide économique COVID-19 »,
- Valide la participation de la CCPMG au volet spécifique et complémentaire du Fonds territorial Résilience financé et, par délégation, mis en œuvre par les EPCI dont la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en complément du Fonds territorial Résilience,
- Décide de repousser la date de dépôt des dossiers au 15 juillet 2020 au plus tard,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec la Région des Pays de la Loire, les entreprises concernées et tout document inhérent au présent dossier
- Délègue au Président la notification de l'aide aux entreprises du territoire du Pays de Meslay-Grez et son versement

## **VI – Fixation des tarifs de la saison culturelle 2020-2021**

*Rapporteur : Jacky Chauveau, Président*

Depuis septembre 2019, La Communauté de communes met en place une saison culturelle de territoire. L'entrée aux spectacles était payante selon la politique ci-dessous rappelée (**Seule l'ouverture de saison était à entrée gratuite**) :

- Spectacle « Saison Culturelle » :
  - o Adultes : 10 €
  - o Demandeurs d'emploi et étudiants : 6 €,
  - o – de 18 ans : 5 €
- Spectacle « Lecture » :
  - o Adultes : 5€,
  - o – de 18 ans : 3 €
- Séances scolaires et résidents des EPHAD
  - o Tarif unique : 4 €

**Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> saison culturelle** qui comportera 12 spectacles pour 11 dates (2 spectacles en clôture), il est proposé de pratiquer les tarifs suivants sur l'ensemble des spectacles sauf pour le spectacle « Petites Traces » de la Compagnie « Nomorpa » car il est très jeune public (0-3 ans) :

- o Adultes : 10 €
  - o Demandeurs d'emploi et étudiants : 6 €,
  - o – de 18 ans : 5 €
- Tarifs proposés pour le spectacle « Petites traces » de la compagnie «Nomorpa » :
- o Enfants : 5 €
  - o Accompagnateurs : gratuit (1 accompagnant par enfant).

Afin de fidéliser notre public, il est proposé d'appliquer les propositions suivantes:

**1 - un abonnement** peut être envisagé selon les modalités ci-dessous :

- Adultes : 3 spectacles au choix (hors ouverture) pour **25 € au lieu de 30 €**,
- Demandeurs d'emploi et étudiants : 3 spectacles au choix (hors ouverture) pour **15 € au lieu de 18 €**
- – de 18 ans : 3 spectacles au choix (hors ouverture) pour **12 € au lieu de 15 €**.

**2- Proposition de la gratuité pour la clôture de saison** (objectifs : proposer un moment festif autour de deux spectacles plein air ouvert au plus grand nombre, démocratiser la culture, toucher un public plus large pour les sensibiliser à la saison à venir. Dans le cadre des prochaines saisons, nous aimerions conserver le projet d'une clôture de saison en extérieur plutôt tournée vers les Arts de Rue),

**3- Pass famille** (2 adultes + 2 enfants) **proposé sur 3 spectacles** tournés plus vers le jeune et tout public (« Pierre et le Loup Klezmer » en Novembre à La Bazouge de Chéméré, « Le manège de Petit Pierre » à Arquenay en Novembre, « Now » à Villiers en Janvier) : **25 € au lieu de 30 € / spectacle**.

**4- Tarif groupe (10 personnes et plus) : 6 € / personne au lieu de 10 € / personne.**

Enfin, pour les séances scolaires et les résidents des EHPAD :

- Tarif unique : 4 €.

#### AVIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- La question de ce que couvre la recette liée aux tarifs en pourcentage par rapport au coût de service est posée.

Le Président propose qu'une analyse financière soit faite sur la saison 2019/2020 et sera présentée au Conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

Les membres du conseil insistent sur l'utilité de communiquer auprès des usagers sur ce qu'apporte la CCPMG pour faire vivre la culture sur son territoire.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- Valide les propositions de tarifs pour la saison culturelle 2020-2021 comme proposés,
- Valide les tarifs pour l'abonnement de la saison 2020-2021 comme proposés,
- Valide les tarifs pour le Pass famille proposé sur 3 spectacles (Pierre et le loup klezmer, le manège de petit Pierre et Now) de la saison 2020-2021 comme proposés.
- Valide le tarif groupe pour la saison 2020-2021 comme proposé.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

## VII – Affaires financières ; Décisions modificatives budgétaires

*Rapporteur : Jacky Chauveau, Président*

### 1- EAU DSP - DM N°1

En 2017, l'échéance N°1 n'a pas été réglée, par l'ex SIAEP BALLEE.

C'est pourquoi, l'opération 304 « Réhabilitation château d'eau ex SIAEP BALLEE » doit être alimentée à hauteur de 225€ correspondant au solde de l'entreprise SOCOTEC.

A ce titre il convient de prévoir les crédits manquants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315-304	Travaux		225,00€
020	Dépenses imprévues (investissement)		-225,00€
<b>Total de la décision modificative n°1/20</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2020		565 264.53 €	565 264.53 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>565 264.53 €</b>	<b>565 264.53 €</b>

## 2- EAU REGIE - DM N°1

Les dépenses imprévues d'investissement du budget eau régie doivent être régularisées (le calcul des dépenses imprévues à hauteur de 7.5% n'a pas exclu les RAR).

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique sur l'activité 2019 versée à l'article 701249 est de 144 545€ or pour l'année 2020 au budget il a été prévu 144 000€, il convient de prévoir 545€ de plus à cet article

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
701249	Reversement redevance pour pollution d'origine domestique		545.00€
'022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		-545.00€
<b>Total de la décision modificative n°1/20</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2020		2 549 601.15 €	2 549 601.15 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 549 601.15 €</b>	<b>2 549 601.15 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315-119	Travaux réseaux 2019-2022		25 600.00€
'020	Dépenses imprévues (investissement)		-25 600.00€
<b>Total de la décision modificative n°1/20</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2020		2 196 210.05 €	2 196 210.05 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 196 210.05 €</b>	<b>2 196 210.05 €</b>

## 3- ASSAINISSEMENT REGIE - DM N°1

Vu le transfert de compétence assainissement au 01/01/2018.

Les communes de Bouère, Ruillé Froid Fonds et Saint Denis du Maine ont commencées à payer des travaux et n'ont pas perçu leurs parts de subventions liées à ces travaux.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 prévoyant les reversements des parts de subvention assainissement pour les communes de Bouère, Ruillé Froid Fonds et Saint Denis du Maine.

La réglementation ne permet pas de verser les subventions d'assainissement en investissement, les reversements doivent être effectués en fonctionnement compte 6742 « Subventions exceptionnelles d'équipement ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement		128 706.00€
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement		-7 006.00€
'023	Virement à la section d'investissement		-121 700.00€
<b>Total de la décision modificative n°1/20</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2020		1 005 900.23 €	1 005 900.23 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 005 900.23 €</b>	<b>1 005 900.23 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
021	Virement de la section de fonctionnement	-121 700.00€	
1314	Subv d'investissement commune		-121 700.00€
<b>Total de la décision modificative n°1/20</b>		<b>-121 700,00 €</b>	<b>-121 700,00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2020		857 595.00 €	857 595.00 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>735 895.00 €</b>	<b>735 895.00 €</b>

#### 4- ECONOMIE - DM N°2

Un trop perçu (facturation de la totalité de la parcelle D 681, or MC Automobile exploitée d'une partie de cette parcelle) lié à une taxe foncière 2019 doit être régularisée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		800,00€
'022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		-800,00€
<b>Total de la décision modificative n°2/20</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2020</b>		<b>560 856.21 €</b>	<b>560 856.21 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°1</b>		<b>168 000,00 €</b>	<b>168 000,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>728 856.21 €</b>	<b>728 856.21 €</b>

#### 5- ZA FRESNE - DM N°1

Un entretien élagage a dû être réalisé sur la zone industrielle des Poteaux de Bouère non prévu au budget 2020.

A ce titre, il convient de prévoir le vote des crédits supplémentaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
61521	Entretien élagage		2 475,00€
74758	Subvention du budget Principal	2 475,00€	
796	Transfert charges financières	2 475,00€	
608	Frais terrains en cours d'aménagement		2 475,00€
<b>Total de la décision modificative n° 1/20</b>		<b>4 950,00 €</b>	<b>4 950,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2020</b>		<b>529 469.94 €</b>	<b>529 469.94 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>534 419.94 €</b>	<b>534 419.94 €</b>

#### 6- PRINCIPAL - DM N°2

Les dépenses imprévues du budget principal doivent être régularisées (le calcul des dépenses imprévues à hauteur de 7.5% n'a pas exclu les RAR) ainsi que les subventions d'équilibres du budget ZA FRESNE (DM N° Entretien élagage) et du budget CIAS (DM N°1 pour affecter le résultat déficitaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
657362	Subv équilibre CIAS		502,00€
657363	Subv équilibre ZA FRESNE		2 475,00€
615221	Entretien et réparation bâtiments		14 023,00€
'023	Virement à la section d'investissement		-17 000,00€
<b>Total de la décision modificative n°2/20</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2020</b>		<b>8 153 204.99 €</b>	<b>8 153 204.99 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°1</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 153 204.99 €</b>	<b>8 153 204.99 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
023	Virement de la section de fonctionnement	-17 000,00€	
'020	Dépenses imprévues (investissement)		-17 000,00€
<b>Total de la décision modificative n°2/20</b>		<b>-17 000,00 €</b>	<b>-17 000,00 €</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2020</b>		<b>6 252 716.50 €</b>	<b>6 252 716.50 €</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°1</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 235 716.50 €</b>	<b>6 235 716.50 €</b>

## AVIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe EAU DSP telle que présentée,
- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe EAU REGIE telle que présentée,
- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE telle que présentée,
- Valide la décision modificative n°2 du budget annexe ECONOMIE telle que présentée,
- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe ZA FRESNE telle que présentée,
- Valide la décision modificative n°2 du budget PRINCIPAL telle que présentée,
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

**Fin de la réunion à 20 h**

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 30 juin 2020**  
**Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BANNES	GASNIER	Jérôme	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BAZOUGERS	GAHERY	Estelle	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	GANGNAT	Fabienne	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	MAHIEU	Céline	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane	
GREZ EN BOUERE	BOULAY	Didier	
GREZ EN BOUERE	BEATRIX	Dany	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck	
LA CROPTE	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLE DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CHAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel	
ST DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
ST LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	COTTEREAU	Michel	
VAL DU MAINE	LAVOUE	Isabel	
VILLIERS CHARLEMAGNE	FRETIGNE	Cécile	
VILLIERS CHARLEMAGNE	CORNILLE	Alain	